



L'EXCLUSION, UN PARADOXE DE LA FINANCE

JEAN-MICHEL SERVET*

Une étymologie contestée du mot « finance », comme étant ce qui met « fin » grâce à l'acte de paiement, nourrit l'idée que la finance est un moyen de séparation, de rupture. De là à penser qu'elle peut être « excluante » par nature, il n'y a qu'un pas qu'abondent les développements contemporains de la « financiarisation » de la société et certaines dérives spéculatives récurrentes.

Or, anthropologiquement et historiquement, les relations financières sont des liens – au sens d'un attachement – entre membres d'une communauté. Il suffit de rappeler l'étymologie de termes comme *obligation* ou sa traduction anglaise *bond*, pour découvrir dans « obligation », la racine « lig », autrement dit une ligature, et dans « *bond* » le double sens financier d'obligation mais aussi de rapport de servitude. On ne sera donc pas étonné d'apprendre que le mot « dette » est dans de nombreuses langues ouest-africaines celui qui désigne une « corde », universalisant des expressions comme « être étranglé par les dettes » ou l'idée de payer comme étant le « dénouement » d'une relation. Quant aux psychanalystes, ils pourront, en décomposant *inter-esse*, faire remarquer que l'origine latine d'intérêt est un *inter esse*, « être entre »¹. Certains historiens de l'Europe moderne ont montré et analysé l'endettement entre particuliers comme des formes complexes de mise en dépendance hiérarchisée ; les intérêts étant versés mais le capital plus rarement exigé, ce qui en perpétuant la dette reproduisaient ainsi d'année en année la relation de dépendance et les obligations sociales multiples qu'elle déterminait². On pourrait ici évoquer aussi tant les multiples rituels de sociétés dites primitives ou archaïques, tout à la fois culturels et financiers, que les expériences historiques financières mutualistes et coopérativistes d'abord en Europe et en Amérique du Nord depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, puis à travers les multiples développements contemporains de systèmes d'épargne et de prêts décentralisés et de microfinancement, pour illustrer la capacité importante et essentielle qu'a la finance de « relier les hommes ».

* Programme de recherche et formation Finance et exclusion, Centre Walras-ISH-CNRS Université Lyon 2. Le Programme de recherche et formation Finance et exclusion a été mis en place à l'université Lumière Lyon 2 grâce au soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Mission Recherche de La Poste et de la Fondation Caisse d'épargne «TM Ensemble prévenir l'exclusion » sous l'égide de la Fondation de France. Voir notamment *Exclusion et liens financiers, rapport 1999-2000*, Paris, Economica, 1999.



LA MONNAIE QUI FAIT LIEN

La monnaie aussi est ce qui fait lien dans une société³. Certes, elle est largement pensée aujourd'hui comme une *coupure*. Elle apparaît comme ce qui permet par l'acte de paiement de solder les comptes, de mettre fin aux obligations nées des contrats de vente-achat ou de prêt ; grâce à la monnaie, la relation économique paraît ainsi pouvoir se dissoudre. Ce faisant, la monnaie est représentée comme instrument de relations essentiellement bilatérales ; un instrument commun certes grâce à sa fongibilité et aux capacités de divisibilité des divers moyens de paiement, mais un instrument qui ne semble faire unité que par sommation. On peut noter ici une différence fondamentale avec les monnaies parallèles des systèmes d'échange local par exemple (LETS nord-américains, anglais et belges, *Banca del tempo* en Italie, SEL français, *Tauschering* allemand, etc.) qui fleurissent du Nord au Sud et d'Est en Ouest ; cette différence éclaire les mécanismes d'exclusion dont les formes monétaires dominantes aujourd'hui sont des vecteurs. Lorsqu'un débiteur remet un chèque à son créancier et que celui-ci le dépose en banque, l'établissement ne crédite son compte que si le compte bancaire du débiteur le permet ; la dette est bilatérale. Par contre, dans les systèmes d'échange local, le bon d'échange remis à la comptabilité centrale du groupe permet de créditer le compte quel que soit l'état du compte du débiteur ; la créance est vis-à-vis du groupe. L'organisation du système financier classique est donc fondée sur un mécanisme d'exclusion : qui ne présente pas de garanties en termes d'avoirs ou de revenus est exclu de la capacité de s'endetter. Au contraire, les systèmes d'échange local étant fondés sur une dynamique de la dette (on parle souvent à ce propos de *corne d'abondance*) permettent une inclusion de leurs membres en situation de précarité économique et sociale.

En fait, la monnaie est au cœur d'une tension entre fragmentation des usages et principe centralisateur uniformisant l'ensemble des moyens de paiement comme monnaie. Contrairement aux illusions économistes qui pensent la monnaie comme résultant des nécessités et de la complexification de la division du travail et du commerce, la monnaie n'est pas née des besoins économiques⁴. L'histoire et l'anthropologie montrent que les relations de production et d'échange se sont emparées d'un instrument de compte et de paiement d'abord d'ordre culturel, politique et social, les relations de production et d'échange étant originellement engluées dans ces dimensions complexes. La monnaie ne peut fonctionner que comme faisant tout et en affirmant l'interdépendance de tous. Aujourd'hui, tout à la fois, elle crée les conditions d'un fractionnement des activités (processus concomitant aux exclusions : qui n'a pas de « travail » ou de « revenus » ne peut pas payer) et, ce que les idéologies fondées sur une approche individualiste de la société ne voient pas, elle fait totalité dans la société (processus et position qui rendent nécessaire une réflexion sur les responsabilités sociales de la finance).



Ainsi, d'une part les hiérarchies sociales et les ordres moraux souvent implicites qui distinguent usages et interdits sont autant d'éléments qui produisent une diversification et une fragmentation des usages monétaires. Toutefois, cela ne conduit pas dans les sociétés modernes à une étanchéité absolue des usages et des instruments monétaires à la différence de ce que l'on observe dans de nombreuses sociétés dites primitives. L'universalité de la monnaie (qui s'oppose aux cloisonnements) naît dans l'ordre de la souveraineté. L'égalité potentielle face à un souverain, puissance monétaire émettrice qui reçoit l'impôt de ses sujets, comme dans d'autres sociétés des croyants face à une divinité (qui les fait frères et sœurs en religion) permet la circulation plus ou moins étendue entre eux d'un instrument pensé comme unique ; tout comme le « marché » suppose dans les démocraties modernes une égalité potentielle entre les « sujets économiques » contractants de la *Res publica* ou du *Common Wealth* et s'accompagne d'un imaginaire unifiant la monnaie comme pouvoir d'achat parfaitement fongible. Au-delà des cloisonnements d'usage des divers instruments de paiement, la monnaie est le tiers qui unit. Toutefois, l'aplatissement contemporain des valeurs dans l'ordre économique entre en contradiction avec les hiérarchies et les ordres moraux qui constituent la trame de la société, d'où la tension permanente entre d'une part universalité et centralisation, que l'on proclame, et d'autre part cloisonnements, que l'on observe.

TROIS FORMES D'EXCLUSION

Inutile ici de multiplier les références aux cultures, à l'histoire et aux inconscients. La finance en général et les instruments monétaires en particulier ne sont pas excluants en tant que tels. Toutefois, sous certaines conditions et dans certains contextes, ils peuvent le devenir et l'interrogation sur « l'exclusion financière », paradoxale dans de nombreuses sociétés, se révèle être aujourd'hui un enjeu de société fort, tant la finance apparaît comme un facteur de fracture entre groupes sociaux et entre générations. Pour la France, le rapport de Jean-Christophe Le Duigou sur « L'endettement et surendettement des ménages » au Conseil économique et social (février 2000) a estimé à près de six millions le nombre de ceux qui sont exclus de tout ou partie des services bancaires, pour des raisons de coûts ou de risques. On peut regretter qu'aucune statistique n'ait été menée pour évaluer de façon précise les différentes formes d'exclusion bancaire et financière et par conséquent les degrés d'exclusion subis. Notre réflexion a par conséquent pour objectif central ici de mieux définir les particularités des formes d'exclusion bancaire et financière et ses éléments constitutifs, démarche préalable indispensable à la construction d'indicateurs statistiques de cette exclusion.

L'exclusion bancaire et plus largement financière peut aujourd'hui revêtir trois formes qui sont, pour telle ou telle personne, dans telle ou telle situation, cumulée :



- celle de la stigmatisation,
- celle de la mise à l'écart,
- et celle de la marginalisation économique.

Notons que l'exclusion n'est pas toujours simplement subie mais qu'elle peut être pour certains groupes et certains de leurs membres à la fois subie et recherchée, c'est le cas des monnaies locales et des centaines de cercles ou systèmes locaux d'échange que nous avons évoqués et qui sont autant de pratiques de subsidiarité monétaire activement mises en place par leurs membres ainsi associés par une relation financière et qui peuvent constituer des modes diversifiés et adaptés d'auto-organisation contre l'exclusion financière⁵. Il est important de remarquer que dans cet exemple, seule une minorité des membres de ces groupes se trouve par ailleurs exclus d'un point de vue financier.

Notons aussi que certains changements « techniques » peuvent être des accélérateurs d'exclusion financière ; ainsi l'introduction de l'euro, compte tenu de son calendrier - une monnaie initialement scripturale qui intéresse d'abord les détenteurs de titres financiers et les entreprises ouvertes à l'extérieur - et du développement concomitant de la monétique peut avoir des effets déstabilisants dans les habitudes de paiement et la confiance dans la monnaie, pour près d'un tiers des populations européennes⁶ si un effort considérable n'est pas accompli par les pouvoirs publics en direction des populations dites sensibles, vulnérables ou à handicap, en relation étroite avec les mouvements associatifs et les grands distributeurs de biens et de services privés et collectifs.

L'exclusion bancaire, au sens de l'accès limité à certains types de moyens modernes de paiement ou de règlement par exemple, n'est qu'un élément d'un ensemble plus vaste au sein duquel les processus d'exclusion et de marginalisation d'ordre financier peuvent être cumulatifs. L'exclusion financière n'étant elle-même qu'une composante des mouvements de désaffiliation sociale. Un État, tant que le nombre absolu et la proportion de personnes subissant ces handicaps ou marginalisées sont limités, peut supporter le coût et les risques de cette désaffiliation financière. Il n'en va pas de même lorsque, non seulement à une échelle nationale plusieurs millions de personnes (rappelons le chiffre de six millions avancé pour la France par le Conseil économique et social) sont concernées, mais de plus lorsqu'il existe de fortes concentrations locales de populations subissant et partageant ce sort, qu'il s'agisse des quartiers urbains à populations pauvres (*down towns* nord-américains ou *banlieues* européennes) et de zones rurales en déclin ou plus généralement en marge de la dynamique économique globale comme certaines anciennes zones industrielles ou portuaires. La question n'est donc pas simplement celle d'une éthique ou d'une responsabilité sociale particulière du secteur financier, même si celui-ci se doit d'être au premier rang des réflexions dans le domaine ; la question déborde largement le champ strictement financier car elle est celle des intérêts interdépendants de la collectivité dans son ensemble.



STIGMATISATION

Un des postulats de la science économique, largement partagé par les acteurs au quotidien de l'économie et de la finance, et qui est un des pôles constitutifs des rapports à la monnaie, est sa fongibilité, autrement dit l'universalité potentielle d'usage d'un instrument monétaire au sein d'une communauté de paiement. En fait, les analyses à micro-échelle des pratiques monétaires montrent que :

- d'une part, l'argent n'est pas un instrument neutre et impersonnel avec lequel les personnes n'auraient qu'un rapport fonctionnel, car il est un élément fort de l'identité des personnes ;
- d'autre part, chacun gère son budget en fractionnant et en segmentant l'usage des divers moyens de paiement et d'épargne à sa disposition sur la base de classifications morales largement inconscientes.

L'argent permet à chacun de se définir par rapport aux autres (dans une relation horizontale ou verticale hiérarchique ou égalitaire) et par rapport aux institutions (c'est la souveraineté monétaire) mais aussi de s'apprécier, de se projeter dans l'avenir, etc. D'où l'amputation de la personnalité, que constitue un accès limité à la gamme des moyens de paiement connu dans une société à un moment donné. Des établissements comme La Poste ou les Caisses d'épargne peuvent être considérés comme des « banques des pauvres » non seulement par le niveau de revenu de certaines fractions de leur clientèle mais aussi parce que celles-ci n'ont pas accès à des comptes chèques mais seulement à des livrets d'épargne⁷. Remarquons ici que la stigmatisation (nous recourons à cette expression aujourd'hui courante parmi les sociologues) par l'usage ou le non usage de certains moyens de paiement ou de règlement peut être vécu par celui qui les utilise ou peut être le regard des autres. Ainsi payer en liquide à une caisse de marché peut être vécu comme stigmatisant par celui qui est interdit de chéquier (alors que ceux qui sont autour de lui ignorent tout de la situation de la personne). Par contre, payer avec des bons alimentaires est de fait stigmatisant puisque nul ne peut ignorer dans les pays ou communes où la pratique est courante que les personnes qui en bénéficient sont en grande précarité économique et vivent pour tout ou partie d'aides publiques.

Selon les sources de revenus, il existe des cloisonnements moraux dans les usages de tel ou tel instrument, pouvant être différents au sein d'un même pays entre milieux sociaux et culturels. C'est la fameuse technique des enveloppes à travers lesquelles dans les milieux populaires les dépenses sont pré-affectées et la contrainte budgétaire s'exerce ainsi quasi physiquement. Ces usages privilégiés pour tel ou tel type de dépenses de tel ou tel type de moyens de paiement éclairent non seulement les usages de dépenses « en liquide », mais aussi ceux de l'ouverture de plusieurs comptes bancaires et le recours à différents types de cartes de paiement ou de « crédit ».

Ne pas être détenteur de, et surtout ne plus avoir accès à tel ou tel type



de modes de paiement peut être un handicap dans les habitudes de gestion et de paiement au quotidien et peut stigmatiser c'est-à-dire marquer un niveau social⁸.

Lorsqu'apparaissent de nouveaux moyens de paiement ou de règlement, on observe leur usage différencié dans les divers groupes sociaux, jusqu'à ce que la généralisation de l'usage, sa « vulgarisation », en fasse un outil presque commun et que les processus de différenciations sociales s'appuient sur d'autres instruments. Ainsi, la volonté politique d'universaliser l'usage du chèque à la fin des années 1960 en France, en même temps que la mensualisation des salariés se généralisait, a permis une large diffusion du compte bancaire, à coût direct nul pour l'usager. La banalisation du chèque a favorisé l'usage d'autres instruments tels que les cartes ; et demain sans doute, le développement de paiements par le réseau Internet sera aussi un mode nouveau de « distinction sociale ». La discrimination, c'est-à-dire la sélection, peut évidemment s'exercer ici par les conditions d'accès à tel ou tel instrument : équipement technique personnel⁹ ou niveau culturel en permettant l'usage, coût d'accès discriminatoire à un service facturé, niveau minimum exigé de revenu ou de dépôt, etc. L'exclusion financière tient ici de la stigmatisation positive ou négative : le recours à tel ou tel moyen de paiement pour tel ou tel type de règlement marquera celui qui en a la pratique comme appartenant à une élite ou à la masse en apparence largement indifférenciée des opérateurs, dans certains cas l'incapacité d'y avoir recours peut être vécu comme un rejet.

MISE A L'ÉCART

Au-delà du marquage social par l'emploi de tels ou tels instruments, les usagers peuvent se trouver exclus de tel ou tel moyen de paiement ou service financier. Dans le cas de la stigmatisation, l'exclusion ou plus exactement la discrimination est de fait, autrement dit est socialement déterminée par les milieux culturels d'appartenance et les réseaux de socialisation. Dans le cas de la mise à l'écart, celle-ci peut tout d'abord être exercée par un établissement particulier qui, voulant diminuer son niveau de risque, rejette tel ou tel type de clientèle ou qui donne accès, le « privilège », à tel ou tel service pour une minorité de sa clientèle (allant du niveau de découvert autorisé par exemple ou crédit offert et aux garanties exigées dans le cas d'un projet d'investissement). C'est le premier niveau de cette forme d'exclusion. La méthode dite du *scoring* utilisée pour évaluer le risque des candidats à un prêt à la consommation est particulièrement discriminante ; en effet, les sociétés financières spécialisées dans ce type de crédit n'ayant pas une bonne connaissance de la clientèle et de l'historique bancaire du demandeur d'un prêt, car elles ne disposent pas de guichets et ne gèrent pas de comptes, et devant traiter un grand nombre de dossiers à faible montant unitaire, fondent leurs décisions d'accorder ou



non un prêt sur la probabilité calculée qu'un emprunteur rembourse son prêt : celle-ci est déterminée par des corrélations statistiques entre la défaillance observée pour certaines catégories d'emprunteurs et certaines variables socio-économiques telles que la situation familiale, l'âge, la profession et l'ancienneté dans l'emploi, le fait d'être locataire ou propriétaire, ancienneté dans la domiciliation bancaire, le taux d'endettement, l'état de santé de l'emprunteur, etc. ; on peut remarquer que parmi ces critères objectifs, le niveau de revenu joue un rôle beaucoup plus faible pour mesurer la fiabilité des candidats potentiels à un prêt que la stabilité de l'emploi et de la relation bancaire. A cela s'ajoutent le fait de ne pas être en contentieux avec l'établissement de crédit, celui de n'être inscrit ni au fichier national des incidents de paiement (FICP) géré par la Banque de France, ni à celui des chèques irréguliers (FNCI), et bien évidemment le fait d'avoir des ressources : entre 15 et 20 % des dossiers de prêt pour l'achat d'équipement de la maison et entre 30 et 40 % des dossiers de prêt pour l'automobile et de prêts personnels sont ainsi rejetés¹⁰.

L'autre modalité de la mise à l'écart est celle qui, grâce aux fichiers permettant à la fois de centraliser l'information et de la redistribuer frappent les « interdits bancaires », c'est-à-dire les personnes privées d'usage de chèquiers et de cartes, à la suite d'actes délictueux parfaitement conscients, de perte du sens de la dépense consécutive à une affection mentale, ou tout simplement de contraintes personnelles fortes à la suite de rupture familiale, perte d'emploi, etc., et en raison d'une méconnaissance du droit ; combien de Français savent par exemple que l'interdiction bancaire peut porter jusqu'à dix ans ? A la fin de 1997, 2,4 millions de personnes étaient recensées au FCC, Fichier central des chèques, qui enregistre les interdictions bancaires prononcées par les banques en France. Le nombre des personnes exclues de chèquiers a considérablement augmenté depuis 1993, date de la mise en place d'un nouveau dispositif sur les chèques sans provision et il s'est accru de 10 % au cours de la seule année 1997.

Une observation des caractéristiques sociales des personnes interdites de chéquier illustre le vaste processus d'exclusion sociale qui s'est mis en place avec ces mesures d'interdiction. Il ne s'agit pas d'acheteurs compulsifs mais de populations en grande détresse économique et sociale. Selon une enquête menée en 1999 par le Credoc (Centre d'études et de recherches sur les conditions de vie des Français) à la demande du Conseil national du crédit et du titre, 60 % des personnes qui subissent une interdiction de chéquier vivent dans un ménage dont le revenu net mensuel est inférieur à 8 000 francs ; cette faiblesse des ressources s'accompagne d'une forte instabilité familiale et professionnelle : on observe parmi eux 18 % de chômeurs et 12 % de ménages monoparentaux (contre 7 % dans l'ensemble de la population). On remarque une surreprésentation des ouvriers (un sur trois alors qu'ils ne sont qu'un sur cinq dans l'ensemble de la population en France) et des



employés (le pourcentage est double) alors que la proportion de cadres y est trois fois inférieure à leur part dans la population française.

L'étude du Crédoc a révélé aussi que la moitié de ces personnes subissait un handicap dans la gestion de leurs dépenses du fait d'une instabilité de leurs ressources d'un mois sur l'autre. La moitié des personnes mises en interdiction bancaire savait que leur compte était insuffisamment approvisionné mais elles géraient leur compte à flux tendu en jouant sur une autorisation de découvert (58 % d'entre elles) ; 77 % des personnes enquêtées par le Crédoc ont déclaré qu'elles attendaient un versement sur leur compte au moment où elles ont été déclarées interdites ; 63 % étaient endettées et déclarent avoir connu des difficultés pour faire face à certaines échéances (paiement du loyer pour 40 % d'entre elles) des factures d'eau, de gaz ou d'électricité (pour 34 % d'entre elles), d'achat d'habits (pour 28 % d'entre elles). Pour tenter de s'en sortir, certaines d'entre elles avaient eu recours à des personnes de leur entourage ou à des services sociaux.

L'exclusion sociale se traduit notamment par le fait que seulement la moitié des personnes en interdiction bancaires parvient à régulariser leur situation. Un tiers vit en se passant de chéquier, et 8 % d'entre eux vivent même sans compte bancaire, ce qui les installe dans une certaine marginalité sociale et économique.

Il convient ici de souligner la responsabilité particulière que peuvent avoir des établissements bancaires dans cette mise à l'écart d'une partie de leur clientèle. Dans un premier temps, un client en difficulté financière (qui ne provient pas nécessairement d'un prêt, mais de l'évolution de sa capacité à satisfaire ses besoins) est un client rentable par les intérêts qu'il acquitte. Sa banque lui « rend service » en lui accordant un découvert, en lui proposant même de façon automatique cette facilité. Lorsque le client n'est plus rentable, l'établissement financier rejette les prélèvements automatiques et les chèques - opérations qui sont facturées -, laissant généralement le débiteur totalement désemparé face à ce problème. Au lieu de sanctionner une personne qui est déjà en grande difficulté, il conviendrait que soient mis en place des seuils d'alerte en cas d'impayés.

Au début des années 1980, les ménages français étaient surtout endettés à la suite d'investissements immobiliers. Mais depuis 1989 l'endettement immobilier des ménages a relativement diminué et à partir de 1996, les crédits de trésorerie (crédits à la consommation et découverts bancaires) destinés à compenser les pertes de pouvoir d'achat se sont développés, - on observe un développement du crédit dit à la consommation surtout à partir de 1985. Le crédit à la consommation, qui avant la Seconde Guerre mondiale était confidentiel, est devenu une pratique de plus en plus courante, en particulier avec le développement du marché automobile (sept voitures sur dix sont aujourd'hui achetées à crédit) ; les encours de crédit à la consommation ont progressé en France de 7 % par an entre 1988 et 1998 (pour atteindre 525 milliards de francs



fin 1998 contre 12 milliards de francs en 1970). Ce poids du crédit à la consommation dépend non seulement de l'évolution des attitudes des consommateurs face au crédit et des modes de consommation, mais aussi de la multiplication des offres de crédit sur les points mêmes de vente, de leur facilité et rapidité en raison de l'évolution des techniques, de la multiplication des organismes proposant des prêts, etc. On ne doit donc pas s'étonner que, de 1990 à octobre 1999, le nombre cumulé de dossiers déposés pour surendettement en France est environ de 850 000, le nombre de dossiers s'étant accru de 24 % en 1998 et de 15 % au cours des dix premiers mois de 1999¹¹.

Parmi les ménages souvent qualifiés de « mal-endettés », parce qu'endettés à court terme et dont en général le modeste patrimoine ne permet pas de faire face à des dépenses imprévues ou à une diminution de revenu consécutifs à une rupture professionnelle – chômage, mise en retraite anticipée –, familiale ou résidentielle, à la maladie ou à la perte mal anticipée d'une aide – allocations familiales ou aide au logement –, on trouve une sur-représentation de familles nombreuses, de locataires, de jeunes ménages et d'ouvriers ; toutefois, cette situation peut être aussi vécue par des célibataires, des cadres ou des professions libérales, quand ils connaissent une rupture dans leur parcours de vie et qu'ils se trouvent psychologiquement et socialement démunis face à cette situation de gêne financière ; on dit de ces personnes qu'elles « ne savent pas cuisiner les restes ».

Ces ménages « mal-endettés » présentent des risques élevés de défaillance : 44 % d'entre eux ont récemment connu une dégradation de leur situation financière et 69 % d'entre eux utilisent le découvert bancaire (soit deux fois plus que les ménages qui ont au moins un autre crédit et quatre fois plus que les ménages non endettés ou ayant seulement un crédit immobilier). Ces ménages fragiles dans leur endettement sont souvent faiblement qualifiés et connaissent donc une instabilité professionnelle et un risque de chômage plus élevés ; 22,4 % d'entre eux sont des personnes au chômage depuis plus de deux ans (une proportion double de ce que l'on observe dans les populations endettées dites non fragiles). Ces ménages très fragiles dans leur équilibre financier ne peuvent pas faire face à une perte, même légère de leurs ressources. On voit donc que ce n'est pas parce que ces ménages se sont endettés qu'ils sont dans une situation difficile ; mais au contraire que leur endettement à court terme apparaît pour eux comme une réponse à leur situation fragile. Il va de soi que leur endettement et le coût de celui-ci ne peuvent que renforcer leur fragilité financière dans une espèce de cercle vicieux, accentué dans la première moitié des années 1990 par une évolution défavorable du « marché immobilier » rendant impossible pour ceux qui avaient acquis un bien immobilier de le revendre avec une chance de marge importante.

Une question qui se pose ici est celle du degré de mise à l'écart efficace et supportable. A partir de quelle intensité ou dans quelles modalités, les



incapacités financières cessent-elles d'être compatibles avec une vie sociale minimum pour celui qui les subit ? A partir de quel degré et sous quelle forme devient-il contre-productif, au sens où produisant une marginalisation forte des personnes, (il cesse d'être ré-éducateur et protecteur pour faire tomber l'exclus dans des modes de marginalisation pouvant le conduire par exemple à une délinquance du « plus rien à perdre » ou à un découragement le faisant survivre uniquement d'aides publiques). Il existe donc ici une tension forte entre, d'une part, les intérêts des établissements financiers et ceux de l'ensemble du système financier pour se protéger contre les risques que présentent des clients indécis et, d'autre part, l'intérêt global de la société pensée comme communauté.

MARGINALISATION ÉCONOMIQUE

La troisième forme d'exclusion bancaire et financière qui peut être relevée concerne les handicaps qu'une personne subit en raison, soit de son lieu de vie, soit de sa situation personnelle patrimoniale et du niveau et de l'irrégularité de ses flux de revenus. Ces handicaps peuvent bien évidemment s'additionner et conduire ceux qui les subissent à une situation de forte marginalité économique et financière. Toutes les fractions de la population d'un même pays n'ont pas le même rapport de proximité avec leurs clientèles, en raison des disparités d'implantation des établissements.

Compte tenu des risques encourus par ces lieux d'implantation, de leur manque supposé de rentabilité, de l'absence de contraintes de « service public » (qui, comme le montre dans de tout autres domaines les pharmacies ou les transports, peut être rempli par une entreprise privée dans le cadre d'une contrainte imposée par la puissance publique au nom de l'intérêt général), etc., de larges fractions du territoire connaissent une très faible densité d'établissements bancaires ou financiers au point qu'il devient possible par analogie avec le diagnostic établi par certains géographes français au milieu du XX^{ème} siècle à propos des disparités territoriales en France de parler de « désert bancaire ». Il s'agit, nous l'avons déjà remarqué, non seulement de zones urbaines, les fameuses « banlieues », mais aussi ce que l'on oublie trop souvent, de zones rurales faiblement peuplées dans lesquelles les services financiers, outre le Trésor public, se réduisent à ceux de La Poste et dans un certain nombre de cas des Caisses d'épargne et du Crédit agricole. Non seulement la concurrence est limitée, ce qui ne peut que renforcer les risques d'exclusion en cas de demande de prêt ou de tel ou tel type de services particuliers par une personne présentant un profil limite, mais la gamme de services financiers qui lui seront proposés sera restreinte, notamment en matière de prêt. Ceci peut expliquer en partie l'écart d'environ un à dix entre ceux ayant un projet de création d'entreprises et ceux qui tentent chaque année l'aventure.

Vivre dans tel ou tel espace largement dépourvu d'offres de services



financiers diversifiés et concurrentiels devient discriminant dans la capacité qu'auront les personnes de réaliser un projet, qu'il s'agisse d'un investissement immobilier ou du droit à « l'initiative économique », c'est-à-dire à entreprendre une activité créatrice, ce qui suppose une capacité réelle d'emprunter. Indépendamment de toute discrimination culturelle sur la nature de telles « entreprises » et sur la nécessité de mettre en place des grilles d'évaluation adaptées, le coût d'évaluation et de suivi de tels micro-projets, notamment, est particulièrement élevé pour les établissements financiers, qui auront donc une propension « naturelle » à les rejeter¹².

Ainsi l'exclusion financière devient une cause de marginalisation économique, alors que le chômage, la faiblesse et l'irrégularité des revenus, l'absence de patrimoine pouvant servir de garantie, la généralité de telles situations et l'individualisme empêchent de trouver une caution solidaire ; et, en retour donc, la pauvreté, pour employer ce terme générique, est cause d'exclusion financière et bancaire.

Il convient ici de saisir pleinement la différence entre ce que l'on peut qualifier de service financier universel (autrement dit du minimum auquel chacun a droit en ayant accès par exemple aux services financiers en tant que membre d'une société) et d'autre part la notion de service public, c'est-à-dire le service à même coût auquel chacun a droit, quelles que soient par exemple les conditions territoriales. Certes la « question du droit au crédit » ne peut avoir le même sens et les mêmes implications que ce que l'on désigne couramment comme des « droits » à la santé, à l'éducation, au minimum vital, voire au logement. Le « droit au crédit » n'a pas le même sens, ni les mêmes conséquences, lorsqu'il concerne la capacité d'acquérir des biens de consommations à crédit¹³, de s'endetter pour acquérir un logement ou celui d'emprunter pour entreprendre afin de créer son propre emploi.

Les actions privées ne peuvent, en la matière, seules répondre à l'ampleur du problème et il est de la compétence des autorités publiques de contribuer à diminuer les formes les plus fortes de discriminations financières ; l'action publique peut s'exercer directement ou indirectement par un soutien public apporté à certains mouvements associatifs¹⁴ agissant dans ce domaine, en général en relation avec des établissements financiers traditionnels.

L'exclusion bancaire, au sens de limitations dans l'usage à tel ou tel moyen de paiement scriptural, est non seulement une composante de l'exclusion financière, mais elle peut aussi en constituer une cause et un instrument de renforcement. Une personne interdite de chéquier par exemple est stigmatisée, non sans raisons par les institutions comme personne financièrement à risque et aura des difficultés plus grandes encore à trouver un financement classique pour ses projets, alors que son auto-emploi par un projet économiquement viable est une voie possible pour dégager les ressources lui permettant de devenir ou de redevenir un citoyen financièrement de plein exercice ; ce que les organisations dites de

finance solidaire accomplissent et ce qui illustre une fois de plus la capacité de ces mouvements d'origine associative ou mutualiste de prendre en charge une fonction, si ce n'est « publique », du moins collective.

A l'inverse, le statut économique d'assisté, à travers les diverses formes de minima sociaux distribués aux « ayants droit », excluant le bénéficiaire des relations d'interdépendance financière d'endettement, l'inscrira dans une relation financière de dépendance vis-à-vis de la collectivité¹⁵. On retrouve bien un lien de dette, qui est un processus d'« inclusion financière », mais c'est celui de l'obligation du don redistributif et sans contrepartie des autorités publiques nationales ou locales vis-à-vis de « leurs pauvres ».

NOTES

1. Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992, p. 1040.
2. Voir notamment le programme de recherche de Laurence Fontaine à l'Institut européen de Florence.
3. Parmi l'ensemble des travaux développés sur ce thème voir notamment les thèses de Jérôme Blanc et de David Vallat soutenues en 1998 et 1999 à l'université Lumière Lyon 2, ainsi que les thèses en cours d'Ababacar Dieng, d'Isabelle Guerin et de Gilles Malandrin (Centre Walras) et M. Aglietta et A. Orléan (ed.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998.
4. M. Aglietta et A. Orléan (ed.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998 et pour une historique de la constitution de la fable du troc, J.M. Servet, « La fable du troc », *XVIII^e siècle*, n°26, 1994, pp. 103-115.
5. Voir Une économie sans argent, Paris, Le Seuil, 1999.
6. Vissol, Th., (Ed.), *The Euro : Consequences for Consumer and the Citizen*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 1999 et *Passagio all'euro*, Milano, Francoangeli/Censis, 1999. J. M. Servet, *L'euro au quotidien, une question de confiance*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998. Voir la thèse en cours de Gilles Malandrin (université Lumière Lyon 2) pour le cas des personnes âgées.
7. Voir notamment Mahamadou Lamine SAGNA, *Les usages sociaux et culturels de la monnaie : une clientèle en difficulté à La Poste et la gestion de ses incertitudes*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Caen, juin 1998, 398 p. + volume d'annexes.
8. Une abondante littérature sociologique est parue sur le concept de stigmatisation et sur ses diverses acceptations qui nous autorisent à user de ce terme.
9. Le taux d'équipement en micro-ordinateur en 1997 était en moyenne de 15,6 % pour l'ensemble des Français mais de 31,8 % chez les cadres contre 12,1 % chez les ouvriers, 12,7 % chez les employés et 1,8% chez les agriculteurs exploitants. Ces pourcentages sont à rapporter à ceux du taux d'équipement en minitel : 17,7 % pour l'ensemble des Français mais de 38,6 % chez les cadres contre 9,3 % chez les ouvriers, 13,8 % chez les employés et 32,8 % chez les agriculteurs exploitants. Voir Alain Bihl, Roland Pfefferdorn, *Déchiffrer les inégalités*, Paris, Syros, 1999, p. 299.
10. Jean-Christophe Le Duigou, Endettement et surendettement des ménages, Rapport du Conseil économique et social, février 2000.
11. Jean-Christophe Le Duigou, Endettement et surendettement des ménages, Rapport du Conseil économique et social, février 2000.
12. D'où le rôle complémentaire fort que peuvent jouer les organisations de l'économie solidaire en s'articulant au système financier classique.
13. Au cœur de l'apparition de chaînes de magasins comme le Crazy George (ouvert en France en 1996 et fermé deux ans plus tard), comme de celui des multiples formes de prêts sur gage et de dépôts-ventes qui peuvent être des expédients financiers pour des populations en difficulté économique se trouve la question de formes particulières de crédits pour ceux qui sont rejetés des établissements bancaires.
14. Sur ce rôle public des mouvements associatifs, voir la thèse en cours de Cyrille Ferraton.
15. En France, les huit minima sociaux -dont le plus connu est le RMI créé en 1988- mobilisent chaque année environ 80 milliards de francs distribués à 3,3 millions de personnes ; en tenant compte des familles, on peut estimer à six millions le nombre des personnes qui en vivent (dont 960 000 enfants).